

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 novembre 2013

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1395)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° II-794

présenté par
M. Eckert
-----**ARTICLE 55**

À l'alinéa 1, supprimer les mots :

« , dans sa rédaction issue de l'article 68 de la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificative pour 2012, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.